



## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de membres représentés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés : 18**

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine - FOURNIER Claire - DI GIOVANNI Laure -

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – GINCHELOT Yves - CHARPENTIER Johan – BONNEFOY Jean-Louis – ZANARDO Alain

Absent : VILANOVA Monique – MOUCHOT Sébastien – MOUCHOT Anne-Sophie - GIRARDEY Florence - FERRAT Jacques

Procuration : Monique VILANOVA donne pouvoir à Jean RAZAC – Florence GIRARDEY donne pouvoir à Nathalie TEULET – Sébastien MOUCHOT donne pouvoir à Johan CHARPENTIER – Anne-Sophie MOUCHOT donne pouvoir à Laure DI GIOVANNI - Jacques FERRAT donne pouvoir à Alain ZANARDO

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis BONNEFOY

Il est procédé à l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h32. Monsieur Jean-Louis BONNEFOY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrice FOURNIER soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 27 février 2023.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité à **la majorité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 16, contre : 2 M. ZANARDO et M. FERRAT, abstention : 0*), puis signé par le secrétaire de séance Jean-Louis NOIROT.

Lecture est ensuite faite de l'Ordre du jour par M le Maire. Aucune Question diverse n'a été rajoutée

### 13 11.04.2023 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

L'adjoint aux finances présente le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Trésorier d'Agen et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2022 établi par le maire. Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	927 430,14 €
	Réalisé :	540 161,36 €
	Reste à réaliser :	31 438,88 €
Recettes	Prévu :	927 430,14 €

Réalisé :	242 520,68 €
Reste à réaliser :	364 347,10 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 818 295,90 €
	Réalisé :	1 322 263,20 €

	Reste à réaliser :	0,00 €	Réalisé :	2 397 084,02 €
Recettes	Prévu :	2 259 531,06 €	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture**

<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>-297 640,68 €</b>
<b>Excédent de Fonctionnement :</b>	<b>1 074 820,82 €</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>777 180,14 €</b>

Après lecture de la délibération, aucune question n'est posée.

Suis le vote : *Votes pour : 16, contre : 2 M. ZANARDO et M. FERRAT, abstention : 0.*

**Le point 13 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés décide de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVER** le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier d'Agen tel que présenté par l'adjoint aux finances.

<b>14</b>	<b>11.04.2023 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022</b>
-----------	---

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN afin qu'il présente le compte administratif pour l'exercice 2021 concernant le budget de la commune. Ces écritures en euros, se présentent de la façon suivante :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	927 430,14 €
	Réalisé :	540 161,36 €
	Reste à réaliser :	31 438,88 €
Recettes	Prévu :	927 430,14 €
	Réalisé :	242 520,68 €
	Reste à réaliser :	364 347,10 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 818 295,90 €
	Réalisé :	1 322 263,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 259 531,06 €
	Réalisé :	2 397 084,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture**

<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>-297 640,68 €</b>
<b>Excédent de Fonctionnement :</b>	<b>1 074 820,82 €</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>777 180,14 €</b>

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil afin de permettre aux membres présents de délibérer et de voter sur la gestion communale de l'année écoulée.

Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN 1<sup>er</sup> adjoint aux finances demande au conseil municipal de bien vouloir statuer sur le compte d'administratif.

Ainsi, lorsque le résultat global (777 180,14€ ici) et celui de la section d'investissement sont positifs (35 267,54 €), il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Après lecture de la délibération, aucune question n'est posée.

Suis le vote : *Votes pour : 16, contre : 2 M. ZANARDO et M. FERRAT, abstention : 0.*

**Le point 14 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 établi par le maire tel que présenté par l'adjoint aux finances.

**15 11.04.2023 – FINANCES – VOTE D'UN TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN**

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Sur les autres types de résidences, un taux d'imposition continuait à s'appliquer, mais ce dernier était figé au niveau de celui de 2019.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée " Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale " (THS) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril.

Le conseil municipal a validé le 27/02/2023 le taux des taxes foncière bâti et non bâti.

La préfecture de Lot-et-Garonne préconise de faire figurer les taux d'imposition sur la même délibération, c'est pourquoi la présente délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 27/02/2023 pour pouvoir la compléter avec le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Libellé	Taux
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14.00 %
Taxe foncière bâti	49.33%
Taxe foncière non bâti	85.42 %

Après lecture de la délibération, aucune question n'est posée.

Suis le vote : *Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 2.*

**Le point 15 de l'ordre du jour est majorité à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **D'adopter** les taux des taxes 2023.

**16 11.04.2023 – FINANCES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE RELATIVE A L'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Vu la délibération du conseil municipal n°40 du 26/09/2022 portant adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Énergie (TE47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de télécommunications électroniques,

Par délibération du 9 décembre 2022, le Comité Syndical de TE 47 a décidé de faire évoluer à la baisse les taux des contributions des collectivités bénéficiaires de cette convention :

- Baisse de la contribution initiale de 40 % à 30 % des sommes supplémentaires perçues la première année,
- Suppression de la contribution de 20 % des sommes supplémentaires perçues les deux années suivantes.

Après lecture de la délibération, aucune question n'est posée.

Suis le vote : *Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 2* M. ZANARDO et M. FERRAT .

**Le point 16 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés décide :

- **D'Approuver** les modifications du taux de contribution telles que mentionnées ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette modification, notamment les avenants.

M. le Maire : avant d'aborder les 2 prochaines délibérations, il est nécessaire de présenter le dossier. Depuis le 1/01/2023 la gestion des voiries communautaires est revenue à la commune, l'impact de ce retour n'avait pas été totalement cerné. Afin de palier à ce problème des nids de poule, j'ai mis en place des tours de la commune par les élus, les personnes impliquées dans la participation citoyenne.

JL Chau Van collecte les infos émanant des habitants de la commune.

<b>17</b>	<b>11.04.2023 – FINANCES – REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE</b>
-----------	--

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

Le conseil est informé d'un sinistre survenu en janvier 2023 sur la route du Petit Magen. Des dégâts ont été occasionnés sur la jante et le pneu de M. CASSET Bruno à cause d'un nid de poule présent sur la voirie. Les travaux de réparation se sont élevés à 640,66 € TTC

Le dommage causé à l'utilisateur d'une voie publique, imputable à cet ouvrage, engage la responsabilité de la collectivité qui en a la charge, sauf à établir que la voie publique faisait l'objet d'un entretien normal, ou que le dommage résultait d'une faute de la victime ou d'un cas de force majeure (CE, 28 avril 1978, n° 05750).

Il convient de délibérer pour autoriser le paiement de cette facture au garagiste, ou bien le remboursement au particulier.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement s'élevant à 640,66 €.

M. le Maire : J'ai rencontré plusieurs fois M. CASSET, il a des photos des témoignages

Johan CHARPENTIER : il y a une certaine profondeur à partir de laquelle la commune est responsable. A combien est limitée la vitesse ?

M. le Maire : 50km à l'heure depuis l'année dernière

Johan CHARPENTIER : on ne parle pas de l'assurance comment prouver les dégâts ?

M. le Maire : des photos sont à disposition en mairie la jante est cassée à 2. Le trou a été rebouché par l'AA

Suis le vote : Votes pour : 8, contre : 3 (Johan CHARPENTIER, Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 7 (Thérèse MELLAC, Jean RAZAC, Monique VILANOVA, Sébastien MOUCHOT, Anne-Sophie MOUCHOT, Laure Di GIOVANNI, Florence GIRARDEY)

**Le point 17 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés décide :

- **De rembourser la somme de 640,66 €**, au garage Ford à Agen,
- **D'inscrire** les dépenses afférentes au budget de l'exercice 2023, article 65888.

<b>18    11.04.2023 – FINANCES – REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE</b>
--

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

Le conseil est informé d'un sinistre survenu en janvier 2023 sur la route du Petit Magen. Des dégâts ont été occasionnés sur la jante et le pneu de M. VAUTHEY Michel à cause d'un nid de poule présent sur la voirie.

Les travaux de réparation se sont élevés à 447,54 € TTC, l'assurance a remboursé 196,54 €.

Le dommage causé à l'usager d'une voie publique, imputable à cet ouvrage, engage la responsabilité de la collectivité qui en a la charge, sauf à établir que la voie publique faisait l'objet d'un entretien normal, ou que le dommage résultait d'une faute de la victime ou d'un cas de force majeure (CE, 28 avril 1978, n° 05750).

Il convient de délibérer pour autoriser le paiement de cette facture au garagiste, ou bien le remboursement au particulier.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement s'élevant à 251,00 € (447,54-196,54).

Thérèse MELLAC : Tous les jours sur cette route il y a des trous à cause des travaux

M. le Maire : Compte tenu de la circulation, avec l'accord du Maire de Ste colombe, il faudrait faire des travaux de marquage pour essayer de faire respecter les 50km/h

Jean RAZAC : Sur cette route les gens passent trop vite

M. le Maire : on va demander à la Police Municipale Pluricommunale d'être plus présente sur cette route

Suis le vote : Votes pour : 8, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 8 (Jean RAZAC, Monique VILANOVA, Johan CHARPENTIER, Sébastien MOUCHOT, Anne-Sophie MOUCHOT, Laure Di GIOVANNI, Florence GIRARDEY, Thérèse MELLAC)

**Le point 18 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés décide :

- **De rembourser la somme de 251,00 €** à M. VAUTHEY Michel,
- **Inscrire** les dépenses afférentes au budget de l'exercice 2023, article 65888.

M. le Maire : on va se mettre rapidement au travail avec Ste colombe pour essayer de sécuriser cette route

Yves GINCHELOT : pourquoi on ne met pas un radar pédagogique sur cette route ?

Johan CHARPENTIER : ou un feu récompense ?

Yves GINCHELOT : pas le droit de mettre un feu récompense en pleine ligne droite

M. le Maire : on est en train de travailler avec le syndicat des transporteurs pour interdire les poids lourds dans le centre-ville

Alain ZANARDO : ces 2 délibérations vont faire jurisprudence pour les autres cas de problème avec la voirie

Johan CHARPENTIER : sur la délibération n°17, il aurait dû voir avec son assurance. Cela ressemble à de l'intimidation. Qui nous dit que la facture n'a pas été gonflée ?

M. le Maire : On a reçu la facture de Ford à la mairie

Johan CHARPENTIER : problème d'urbanisme avec l'extension de la TAG. Est-ce que l'on ne sait pas où vont passer les poids lourds pour aller à la TAG

M. le Maire : ils vont passer par la RD292. On va être plus rigoureux dans le suivi des dégradations des chaussées.

Alain ZANARDO : la jurisprudence est quelque chose de malicieux. Je demande au conseil de bien prendre la mesure de ce qui a été voté. Il aurait fallu fixer des règles pour les indemnités.

Johan CHARPENTIER : les 2 délibérations ont été votées on ne peut pas revenir dessus.

**19 11.04.2023 – URBANISME – ACHAT PARCELLE AC 121 POUR AMENAGEMENT CARREFOUR RD  
656/FON DU BOIS**

**Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER**

Il est proposé d'actualiser la délibération N°3 du 30/01/2023 concernant l'achat de la parcelle AC 81, en reportant cette dernière et en modifiant le numéro de la parcelle. Suite à l'intervention du géomètre, la parcelle porte le numéro AC121 et non AC81. Elle est issue de la division de la parcelle AC 84.

Il est proposé que le Maire puisse négocier un prix compris entre 12 000 et 16 000 euros, frais de bornage compris.

Suis le vote : *Votes pour : 16, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 0*

**Le point 19 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés décide :

- **D'autoriser M. le Maire** à signer tous documents s'y réfèrent et notamment l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune,
- **D'inscrire** les dépenses au budget 2023.

**20 11.04.2023 – URBANISME – PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL - RETROCESSION ANTICIPEE DE LA  
PARCELLE AC82**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT**

Par courrier en date du 22 juin 2021, la commune de Roquefort a sollicité l'intervention de l'EPFL Agen-Garonne pour procéder à l'acquisition d'une maison d'habitation vétuste située sur le centre-bourg de la commune, en vue de constituer une réserve foncière d'une surface de 3172m<sup>2</sup>.

L'EPFL Agen-Garonne s'est porté acquéreur de cette parcelle le 8 octobre 2021 au prix de 105 000 €. La convention de portage foncier a été signée le 10 février 2022 pour une durée de portage de 4 ans.

L'objet initial de cette acquisition était de créer une nouvelle voie d'accès entre la route d'Agen et le chemin de Fon du Bois et sécuriser ainsi cet embranchement. Depuis, le projet routier a été abandonné. La commune de Roquefort a recherché une autre destination à ce foncier, en se rapprochant des bailleurs sociaux.

A ce titre, la commune de Roquefort a délibéré le 28 novembre 2022 pour une cession de cette réserve foncière en faveur du bailleur social Habitalys, en vue de la construction de 11 logements locatifs individuels sociaux (5PLAI et 6 PLUS).

La commune a donc sollicité l'EPFL Agen-Garonne en vue de la rétrocession anticipée de cette propriété dont la durée de portage était initialement de 4 ans.

La rétrocession, objet de la présente, porte sur la parcelle cadastrée AC 82, d'une superficie de 3 172m<sup>2</sup> acquise au prix global de 107 250 €.

Conformément aux modalités définies dans la convention de portage, la commune a dès à présent remboursé la somme de 30 301 € (26 813 € de capital et 3 218 € de frais de portage).

Le solde, représentant un montant de 81 643 € (80 437 € de capital + 1 206 € de portage) sera payé conformément aux dispositions de l'article D1617-19 du premier alinéa du code général des collectivités territoriales.

Alain ZANARDO : combien cela va coûter à la commune au final :

M. le Maire : 24 500 euros à la même hauteur que l'agglo pour les logements sociaux.

Suis le vote : Votes pour : 12, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 4 (Johan CHARPENTIER, Sébastien MOUCHOT, Anne-Sophie MOUCHOT, Laure Di GIOVANNI)

**Le point 20 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver** la demande de rétrocession anticipée à l'EPFL Agen-Garonne de la parcelle AC82 sise 5, chemin de Fon du Bois
- **D'inscrire** les dépenses au budget 2023
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la rétrocession anticipée

YVES GINCHELOT : quand va avoir lieu la vente ?

M. le Maire : cette année. Il y a encore des négociations en cours sur le busage en cours avec Habitalys

JOHAN CHARPENTIER : il serait intéressant de faire une commission d'urbanisme au sujet de ce dossier

M. le Maire : il y en aura, mais pour l'instant il faut continuer les discussions avec Habitalys sur l'avancée du dossier. Il y aura 2 dossiers à discuter en commission urbanisme : Poutille et ce dossier. On fera une commission urbanisme avec les promoteurs.

<b>21 11.04.2023 – TRAVAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs DE VEGETAUX ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEFORT ET L'AGGLOMERATION D'AGEN</b>
---

**Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT**

L'Agglomération d'Agen a pris une délibération le 16 décembre 2021 relative à l'approbation du service public de valorisation des déchets de demain (2022/2030) fixant notamment un programme d'actions liées à la gestion des déchets verts.

Dans ce cadre, elle propose de mettre à disposition des communes, à titre gracieux, des broyeurs à végétaux professionnels.

YVES GINCHELOT : Les broyeurs végétaux donnés par l'agglo seront manipulés par le personnel de la commune ?

M. LE MAIRE : prêtés par l'AA pour quelques jours, la première fois présence l'utilisation aura lieu en présence d'un instructeur. Après à chaque mairie de décider qui peut l'utiliser

YVES GINCHELOT : pour broyer les végétaux sur domaine communal ou pour les privés ?

M. LE MAIRE : Cela n'est pas très clair, un quartier pourrait demander d'avoir un broyeur mais si besoin de personnel alors c'est payant. Pour la commune c'est gratuit. On n'a pas les vraies réponses de l'AA, toujours repoussées.

JEAN RAZAC : dans la convention est-ce que c'est expliqué combien cela coûte et comment l'utiliser. En commission l'AA a dit qu'il était possible pour les particuliers que leurs services techniques viennent broyer chez eux.

JLN : l'AA nous prête un broyeur gratuitement quand la commune en a besoin pour son utilisation

M. LE MAIRE : En ce moment à l'AA la gestion des déchets verts est compliquée depuis l'arrêt du ramassage en porte à porte des déchets verts

Suis le vote : Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0

**Le point 21 de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention liant l'Agglomération d'Agen et la commune de Roquefort.

**22 11.04.2023 – SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LES COMMUNES DE BRAX ET DE ROQUEFORT – ALSH DU MERCREDI**

**Rapporteur : Madame Nathalie TEULET**

Afin de permettre aux enfants de la Commune de Roquefort, âgés de 3 à 11 ans et jusqu'à la veille de leurs 12 ans, de bénéficier de loisirs de proximité les mercredis en temps scolaire soit du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023, il est opportun de signer une convention de participation à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Brax.

Les deux communes actent les faits suivants :

- Ouverture de l'accueil à 25 enfants scolarisés à Roquefort les mercredis après-midi aux tarifs appliqués aux familles de Brax,
- Participation indirecte de la commune de Roquefort aux frais de fonctionnement de l'ALSH en salariant un agent de la commune sur le temps des mercredis après-midi qui sera mis à disposition de l'ALSH de Brax.

YVES GINCHELOT : c'est parfait l'accord jusqu'en juillet 2023. La question reste pour la rentrée 2023-2024

M. LE MAIRE : on a beaucoup travaillé et on a rencontré toutes les communes qui nous ont répondu par écrit : on ne s'engagera pas pour l'année 2023-2024

Nathalie TEULET : ils n'ont pas assez de recul

M. LE MAIRE : toutes les communes nous ont répondu par écrit sauf une mais on va relancer

Suis le vote : Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0

**Le point 22 de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés et décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention liant la commune de Brax et la commune de Roquefort.

**23 11.02.2023 – DESIGNATION DES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS – AUTRES STRUCTURES**

**Rapporteur : Jean-Louis CHAU-VAN**

Afin de continuer à assurer une représentativité de la commune dans toutes les autres structures auxquelles elle adhère, il est proposé de modifier la désignation du délégué agent au CNAS

AUTRES STRUCTURES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne	Patrice FOURNIER	Anne –Sophie MOUCHOT
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil de Caubeyres	Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT
TE 47 (Territoire Energie – Ex SDEE 47) - Syndicat électrification et Energie	Yves GINCHELOT Jean-Louis NOIROT	Jean-Louis CHAU-VAN Sébastien MOUCHOT



<b>CNAS (Comité National Action Sociale)</b>	Monique VILANOVA (Déléguée élue)	Amélie CABADÉ (Déléguée Agent)
<b>Préfecture CISPD – Conseil Intercommunal pour la Sécurité et le Prévention de la Délinquance</b>	Jean-Louis CHAU-VAN	Nathalie TEULET
<b>Préfecture Commission Sécurité</b>	Johan CHARPENTIER	Monique VILANOVA
<b>48ième RT - Correspondant défense</b>	Jean-Louis CHAU-VAN	Johan CHARPENTIER

Suis le vote : *Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT),*

**Le point 23 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés et décide :

- **D'approuver** les titulaires et suppléants des commissions « autres structures » comme ci-dessus.

#### 24 11.02.2023 – REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

**Rapporteur : Jean- Louis CHAU-VAN**

Monsieur CHAU VAN rappelle que l'utilisation des salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs des salles communales.

Vu la présentation du règlement intérieur de la Maison du Placié,

Vu les modifications apportées aux règlements intérieur de la Ferme Baqué et de l'espace Arlabosse,

*JOHAN CHARPENTIER : les règlements ne précisent pas le nombre de décibels auquel on droit les personnes. Il faudrait préciser les décibels.*

*Jean-Louis CHAU-VAN : on demandera au prestataire les niveaux exacts auxquels est réglé le limiteur*

*JOHAN CHARPENTIER : ne protège pas de quelqu'un qui amène sa propre enceinte*

*Jean-Louis CHAU-VAN : si dépassement le limiteur coupe toutes les prises électriques*

*JOHAN CHARPENTIER : et les lumières ?*

*Jean-Louis CHAU-VAN : pas les lumières ni issues de secours*

Suis le vote : *Votes pour : 16, contre : 0, abstention : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT),*

**Le point 24 de l'ordre du jour est adopté à la majorité** des membres présents et représentés et décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

Nous avons fini les délibérations, je n'ai reçu aucune question.

*Alain ZANARDO : est-ce que l'AA va s'engager dans la vente de récupérateur d'eau moins cher ? une pierre a été déplacée devant le resto scolaire*

*M. LE MAIRE : nous n'avons pas les réponses car les questions n'ont pas été posées dans les délais prévus au règlement du Conseil municipal*

M. LE MAIRE : 2 rappels :

- réunion avec Paul VO VAN le 19 avril 2023 tout le monde a été invité (l'ordre du jour : problème circulation départementale, problème des médecins). Avant fin avril réunion publique pour présenter les travaux rue fon du bois

Jean-Louis CHAU-VAN : on va essayer avec le département de profiter du Fonds FACIL

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h42

Secrétaire de Séance

Le Maire

Jean-Louis BONNEFOY

Patrice FOURNIER